Enquête pour embauche - arrêt maladie

Par Justiceenquestion

Bonjour,
J'ai travaillé pendant 5 ans en tant que directeur marketing sur Rouen. J'étais la dernière année en arrêt maladie pendant 11 mois puis j'ai quitté mon travail.

J'ai trouvé un nouvel emploi. Or ils veulent mener une enquête et contacter mon dernier employeur. Je n'ai pas parlé de mon arrêt maladie. Je souhaite savoir si les RH de ma dernière boite ont le droit de communiquer cette information? J'étais toujours salarié de l'entreprise pendant l'arrêt maladie.

En effet, un arrêt de près d'un an peut mettre un doute dans la tête de la nouvelle société et donc compromettre mes chances. Je ne souhaite pas que cette information soit communiquée. Existe-il une solution?

Je précise que mes dates sur le CV sont correctes mais juste je ne souhaite pas que l'arrêt maladie soit communiqué.

Par avance je vous remercie.
Charles

Par yapasdequoi

Bonjour
C'est votre manque de transparence qui peut vous desservir...
La raison de l'arrêt est et restera confidentielle, mais la durée peut soulever des doutes.

Par chaber

bonjour

Oui, le nouvel employeur peut contacter l'ancien employeur d'un candidat qui postule à un emploi. Mais à condition que ce dernier lui ait donné son accord exprès.

Par yapasdequoi

Refuser serait quand même assez mal vu...

Par morobar

Bonjour,
Mais à condition que ce dernier lui ait donné son accord exprès.
Je n'ai pas connaissance de cette obligation.
Je voudrais donc connaitre le textes ou les jurisprudences qui obligerait une entreprise à demander l'accord des candidats à l'interrogation des employeurs précédents.

Par Titouan42

BONJOUR marque de politesse
Vous pouvez très bien refuser surtout si c'est votre poste actuel, ce qui est largement compréhensible...
on ne va pas appeler l'employeur actuel pour savoir comment cela se passe. C'est un manque de sens du recruteur clairement.

Si ce n'est pas votre poste actuel, vous pouvez faire en effet preuve de transparence et expliquer votre période d'indisponibilité. La transparence paie toujours, surtout si vous avez accepté cette période. Un bon employeur comprendra, vraiment.

N'hésitez pas à donner des nouvelles :)